

APPEL A CANDIDATURE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

Snack du Centre de Loisirs Aqualudique de la Ténarèze

Date limite de remise du dossier :
Jeudi 16 avril 2026 à 18h00



Contexte :



La Communauté de communes de la Ténarèze lance un appel à candidature pour un(e) exploitant(e) pour l'espace de restauration rapide dans le Centre de Loisirs Aqualudique situé Avenue des Mousquetaires, 32100 Condom.

Le Centre de Loisirs Aqualudique est composé de 10 000m² d'espace vert ombragé, de 3 bassins de natation, d'équipements pour permettre aux usagers de pique-niquer et d'un local de restauration rapide aménagé.

Le fonctionnement du Centre pour les mois de juillet et d'août se fait, en principe, grâce à une équipe de 10 agents :

- 2 agents de sécurité ou un agent de sécurité et un médiateur
- 2 maitres-nageurs et 3 surveillants de baignade,
- 2 agents de caisse, 1 agent technique.

Les résultats de fréquentation 2025 du Centre font état de **9 971 entrées**, avec notamment 3 semaines de grande fréquentation en août.

Détails de l'appel à candidature :

- Date de clôture de l'appel : **Jeudi 16 avril 2026 à 18h00**
- Modalité de remise : Par courrier au siège de la Communauté de communes, la Ténarèze, 16 rue Jean Jaurès – 32100 Condom ou par email à l'adresse : contact@cc-tenareze.fr
- Nombre d'AOT disponible : 1 emplacement (1 AOT) comprenant 1 local Snack avec les sanitaires attenants (usage non exclusif)
- Durée de l'AOT : 2 mois – du 4 juillet au 31 août 2026
Le Centre pourra être ouvert exceptionnellement certains weekends de juin et de septembre. L'AOT s'étendra automatiquement et sans surcoût à ces ouvertures exceptionnelles.

- Le Centre pourra être fermé, à titre exceptionnel, pour des raisons indépendantes de la volonté du gestionnaires (orage, tempêtes et conséquences de tempêtes...). Ces fermetures exceptionnelles ne donneront pas lieu à un dégrèvement du montant de l'AOT.
- Localisation : Centre de Loisirs Aqualudique de la Ténarèze, Avenue des Mousquetaires, 32100 Condom
- Local mis à disposition : Local restauration de 40 m², une réserve de 4m², terrasse extérieure d'environ 140m² et sanitaires de 18m²
- Montant de la redevance en € TTC (y inclus eau et électricité) : 1 000 € TTC pour les deux mois d'activité
- Equipements : Eau / électricité
- Visite du site : Possible sur demande

Remarque : Tout autre équipement relève de la responsabilité du bénéficiaire de l'AOT qui doit s'assurer qu'il est en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables et avoir obtenu les autorisations nécessaires, le cas échéant.

Remise des candidatures :

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature au plus tard le **jeudi 16 avril 2026 à 18h00** au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze, 16 rue Jean Jaurès – 32100 Condom – sous pli cacheté portant la mention « AOT Ténarèze – Condom » soit remis en mains propres contre récépissé soit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception soit par email à l'adresse contact@cc-tenareze.fr

Obligations du candidat :

- Cette AOT est proposée exclusivement pour une activité d'exploitation économique de restauration dans le cadre de l'activité du Centre Aqualudique,
- L'activité économique devra être proposée au minimum de 11h30 à 14h30, tous les jours du samedi 4 juillet et au dimanche 30 août 2026 sauf les lundis (jour de fermeture du Centre).
- Le prestataire devra accepter les paiements par carte bancaire entre autres modalités de paiement.
- L'activité de restauration est dépendante des horaires d'ouverture du Centre aqualudique, le prestataire et son équipe devront donc avoir pris leurs dispositions pour quitter les lieux chaque soir au moment de la fermeture (19h) et n'auront accès aux lieux le matin au moment de l'ouverture (10h30).
- La vente de boissons alcoolisées est totalement interdite au sein du Centre aqualudique.
- Le prestataire devra disposer des licences, assurances et autorisations préalables.
- Le prestataire ne pourra pas déclarer le Centre Aqualudique de Condom comme le siège social de sa société.
- Respect des principes et valeurs du service public.

Dossier de Candidatures :

Il doit comporter les éléments suivants :

- Les nom, prénom(s), qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature,

dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom(s), prénom(s), qualité(s), pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités accompagnés d'un extrait K Bis ou équivalent et l'attestation d'assurance.

- Une note présentant :
 - ❖ Le projet général de l'activité envisagée : amplitude des horaires, le savoir-faire et l'expérience du prestataire, moyens mis à disposition... ;
 - ❖ La carte des produits de consommation envisagée avec les prix ;
 - ❖ Les différents supports visuels et la stratégie de communication envisagée ;
 - ❖ Tout autres éléments permettant d'analyser la candidature ;

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- Amplitude des horaires d'activité ;
- Qualité de projet diversité, qualité et origine des produits proposés, qualité des supports visuels) ;
- Prise en compte environnementale (type de vaisselle utilisée, procédure de gestion des déchets etc...).

Chacun des critères donne lieu à une note sur 20 dont la somme des trois donne la note totale du candidat (maximum 60 points). Le détail des sous-critères est annexé à cet appel à candidatures.

Chaque sous critère sera noté sur 5 :

0 = absence de renseignement

1 = renseigné mais très incomplet

2 = insuffisant

3 = moyen

4 = bon

5 = excellent

Formalisation :

L'Autorisation d'Occupation Temporaire sera formalisée par une convention entre la Communauté de communes et le bénéficiaire (*modèle de convention disponible sur le site internet dans l'onglet « Marché Public/AOT » ou par email ou directement au siège de la Communauté de communes*).

Pour toute question : Appeler la Communauté de communes de la Ténarèze au : 05 62 28 73 53, envoyer un e-mail à contact@cc-tenareze.fr

Réglementation applicable :

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) créé par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, si l'AOT permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

APPEL A CANDIDATURE - Annexe 1
AOT - Snack du Centre de loisirs
Aqualudique de la Ténarèze
Règlement d'évaluation des candidatures :

Critère 1 : Amplitudes des horaires d'activité – X/10

Créneaux minimum exigés : de 11h30 à 14h30, du mardi au dimanche.

Le candidat propose une amplitude d'ouverture égale au minimum requis : 3h d'ouverture	Le candidat propose une amplitude d'ouverture supérieure à celle requise : 3h à 6h d'ouverture	Le candidat propose une amplitude d'ouverture très supérieure à celle demandée : Plus de 6h d'ouverture
0/10	05/10	10/10

Critère 2 : Qualité du projet - X/20

Diversité des produits de la carte (éventail de choix, option végétarienne...).	/5
Qualité et origine des produits (traçabilité, localité des produits)	/5
Qualité visuelle de la carte (clarté, accessibilité, langues, lien avec le thème aquatique)	/5
Qualité visuelle des supports de communications (clarté, accessibilité, langues, lien avec le thème aquatique)	/5
Total	/20

Critère 3 : Dimensions environnementales – X/20

Mise en place d'un protocole de gestion des déchets (tri)	/5
Mise en place d'un protocole de compostage	/5
Usage de vaisselle réutilisable	/5
Mise en place d'un protocole pour limiter le gaspillage	/5
Total	/20

Chaque sous critère sera noté sur 5 :

- 0 = absence de renseignement
- 1 = renseigné mais très incomplet
- 2 = insuffisant
- 3 = moyen
- 4 = bon
- 5 = excellent

Total sur 60 :